

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2016**

Les convocations ont été envoyées le 14 juin 2016.

**Membres en exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Votants : 25
Procurations : 2**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BORG, PORTSCH, GERBELLI, GAUDIN, SINTIVE, SIMONATO, AUDEBEAU, FLEURENT, LANSEUR, VALETTE, BENEDETTI, GARDIENNET, PELLETIER, BOULLEROT, ROBIN, LARUE, ARMANET, MAS, BUCH, MUNOZ, BACHELET, MATHON, BERNABEU.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs TARDY, DAMBLANS, AMORETTI, FUSTINONI.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur BATARD (procuration à Monsieur AUDEBEAU), Madame VULLIERME (procuration à Madame GERBELLI).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Madame Laure GARDIENNET est désignée **secrétaire de séance, à L'UNANIMITE.**
Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2016 est approuvé **à L'UNANIMITE.**

ADMINISTRATION GENERALE : Dissolution syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine / Convention entre la Mairie de Pontcharra et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats « errants » sur le territoire de la commune / Convention entre la Mairie de Pontcharra et la clinique vétérinaire Pierre du Terrail de Pontcharra pour la stérilisation des chats « errants » sur le territoire de la commune / Convention entre la Mairie de Pontcharra et la clinique vétérinaire Pierre du Terrail de Pontcharra pour l'élimination des cadavres d'animaux non identifiables, pesant moins de 40 kg, trouvés sur le territoire de la commune et conduits au cabinet vétérinaire / Reversement à l'association ARCADE de la subvention du Ministère des Affaires étrangères

EMPLOI – INSERTION : Avenant n° 1 à la convention entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et la commune de Pontcharra pour le financement de la maison des services

VIE ASSOCIATIVE : Convention buvettes / Rectification tarifs forains

HANDICAP : Subventions exceptionnelles à l'ADEPA (Association de Défense et d'Entraide des Personnes Amputées) et à l'EFFA (Equipe Française de Football Amputés)

ENFANCE – JEUNESSE : Autorisation de signature pour le marché en appel d'offres ouvert n° AO 16-REST-01 pour le lot 1: fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des communes de Pontcharra, Barraux et Saint-Maximin constituées en groupement de commandes et dont la commune de Pontcharra est le coordonnateur / Tarification de la restauration scolaire / Tarification de l'accueil périscolaire / Règlement de fonctionnement de la ludothèque / actualisation / Règlement de fonctionnement des services péri scolaires / actualisation / Règlement de fonctionnement du multi accueil / actualisation

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois

TECHNIQUE – URBANISME : Annulation délibération du 6 décembre 2013 vente CCPG parcelle AS 413 / Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale / Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) / Révision allégée n°1 du POS : Approbation / Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

FONCIER : Rétrocession de la CCPG à la commune d'un délaissé de voirie, Av. de la Gare, secteur du collège Marcel Chêne, parcelle AR 441 pour partie / Vente d'une partie de travée d'un ensemble industriel à la Viscamine de 566 m² en RDC et 184 m² en sous-sol à la Société DMKTP / Déclassement du domaine public puis cession d'une emprise (288 m²) de la parcelle AO 0363, secteur de la Viscamine, à la Société DMKTP / Vente d'un local à la Viscamine de 201 m² en RDC à la Société Pontch'Propreté / Déclassement du domaine public puis cession d'une emprise (198 m²) de la parcelle AO 0363, secteur de la Viscamine, à la Société Pontch'Propreté / Vente d'un local à la Viscamine de 183 m² en RDC à la Société CMCM SAS (Menuiserie Michel) / Pacte de préférence – promesse de vente, au profit de M. BONNIER, en cas de vente du local loué à Lite-Boat à la Viscamine / Vente de l'ex-Gaïa / Vente de l'ex-Gendarmerie

Compte-rendu d'exercice des délégations du conseil au Maire.

Informations diverses.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Dissolution du Syndicat Intercommunal de la route forestière de Bramefarine

En application de la loi NOTRe, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisé a été arrêté le 30 mars 2016, au terme d'un processus d'élaboration conjointe entre les élus et les services de l'Etat.

Ce schéma a pour objectif de poursuivre la rationalisation de la carte intercommunale par la proposition de fusions d'EPCI à fiscalité propre et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

La loi susmentionnée prévoit que la fin d'exercice des compétences ou la dissolution de ces derniers doit être prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Préfet de l'Isère a informé la commune, par courrier en date du 13 mai 2016, de son intention de procéder à la dissolution du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi NOTRe, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le sujet. A défaut de délibération transmise au Préfet dans un délai de 75 jours à compter de la notification de la Préfecture intervenue le 13 mai 2016, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver cette dissolution.

2. Convention entre la Mairie de Pontcharra et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats « errants » sur le territoire de la commune.

Par arrêté du Maire ou à la demande d'une association de protection des animaux, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés, puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés (article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime).

Il est précisé que la SPA du Dauphiné, implantée à URIAGE (38), procède gratuitement à la capture de ces chats et les conduit à la clinique vétérinaire de Pontcharra à des fins de stérilisation et d'identification. Les frais générés par ces actes étaient pris en charge exclusivement par la commune.

SUR LE PRINCIPE DE LA CONVENTION

Il s'avère que la Fondation 30 Millions d'Amis propose un soutien financier pour la gestion des populations de chats errants sur la base des tarifs suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage
- 60 € pour une castration + tatouage.

Pour bénéficier de cette aide, il convient qu'une convention spécifique, soit signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis. De ce fait, la commune n'aura plus rien à payer car les prestations seront réglées directement par la Fondation 30 Millions d'Amis à la clinique vétérinaire.

Au regard des dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le **Conseil municipal à l'UNANIMITE décide :**

- **d'approuver le principe de cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,**
- **d'en fixer la durée à un an et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

3. Convention entre la Mairie de Pontcharra et la clinique vétérinaire Pierre du Terrail de Pontcharra pour la stérilisation des chats « errants » sur le territoire de la commune.

Par arrêté du Maire ou à la demande d'une association de protection des animaux, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés, puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés (article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime)

SUR LE PRINCIPE DE LA CONVENTION

Depuis quelques années, la commune a été alertée par des associations de la protection animale, notamment « Cosa Animalia », « Chats Libres », la « SPA du Dauphiné », mais aussi par des plaintes de riverains, sur une prolifération des chats « errants ».

Ce phénomène occasionne diverses nuisances, notamment d'ordre de salubrité publique.

La SPA du Dauphiné, implantée à URIAGE (38), procède gratuitement, à la capture de ces chats et les conduit à la clinique vétérinaire de Pontcharra à des fins de stérilisation et d'identification. Comme vu précédemment, les frais afférents étaient, jusqu'à ce jour, pris en charge exclusivement par la commune. Ils seront dorénavant, pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de convention que la commune va signer avec cet organisme et qui a fait l'objet du vote précédent.

Parallèlement, une convention doit être signée par la commune, avec la clinique vétérinaire de Pontcharra.

Au regard des dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le **Conseil municipal à l'UNANIMITE décide :**

- **d'approuver le principe de cette convention**
- **d'en fixer la durée à un an**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

4. Convention entre la Mairie de Pontcharra et la clinique vétérinaire Pierre du Terrail de Pontcharra pour l'élimination des cadavres d'animaux non identifiables, pesant moins de 40 kg, trouvés sur le territoire de la commune et conduits au cabinet vétérinaire.

Lorsque le propriétaire d'un cadavre d'animal, trouvé sur le territoire communal, reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après la découverte de celui-ci, le Maire doit aviser le titulaire du marché chargé de la collecte et l'inviter à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs (article R226-12 du Code rural et de la pêche maritime).

SUR LE PRINCIPE DE LA CONVENTION

Les cadavres d'animaux trouvés sur la voie publique d'un poids inférieur à 40 kg (chats, chiens) sont conduits à la clinique vétérinaire de Pontcharra, soit par les agents communaux, soit par des particuliers. Jusqu'à présent la clinique vétérinaire confiait ces animaux à une société spécialisée, sans frais pour la commune.

Depuis peu, la société d'incinération facture ces prestations à la clinique vétérinaire. Comme le stipule le Code rural et de la pêche maritime, lorsque l'animal n'est pas identifiable, il incombe à la commune de prendre en charge ce dernier et donc les frais afférents à son élimination. Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec la clinique vétérinaire Pierre du Terrail de Pontcharra.

La convention, prévoit que la commune de Pontcharra prendra à sa charge les frais d'incinération des animaux non identifiables, trouvés morts sur la voie publique communale et conduits à la clinique vétérinaire. Le tarif de la prestation s'élève à 63 € par animal. La clinique vétérinaire s'engage, pour chaque animal conduit, à noter précisément le lieu de la découverte, la date et l'identité de la personne procédant au dépôt et à le conserver jusqu'à son enlèvement par une société agréée.

Au regard des dispositions de l'article R226-12 du Code rural et de la pêche, maritime, le Conseil municipal à l'UNANIMITE décide :

- **d'approuver le principe de cette convention,**
- **d'en fixer la durée à un an et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la signer.**

Il est précisé, concernant les cadavres d'animaux de plus de 40 kg trouvés sur la voie publique communale, de toutes espèces domestiques ou sauvages, que la commune devra demander leur enlèvement par la société d'équarrissage MONNARD JURA, titulaire du marché sur l'Isère ; les frais afférents à cette prestation (information prise auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations) seront à la charge de la commune

5. Reversement à l'association ARCADE de la subvention du Ministère des Affaires étrangères

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014

Vu la décision du Ministère des Affaires étrangères et du développement international notifiée le 6 avril 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-209-05 du 10 mai 2016

La commune a signé le 3 mars 2015, conjointement avec des communes du secteur de développement de Dembella (Mali), les communes de la Rochette, Saint-Maximin, Le Cheylas et St Pierre d'Allevard, et l'association ARCADE « Une terre pour vivre »

une convention de coopération décentralisée. Cette convention a été conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune a répondu à un appel à projet de coopération en faveur du Mali, initié par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international. Ce projet est destiné à la réalisation d'une action intitulée « Le numérique au service de la gestion et du développement rural ». L'association ARCADE en est le maître d'œuvre.

Le projet présenté a été retenu car, pour le Ministère des Affaires étrangères, il répond à la thématique choisie mais est aussi pour sa cohérence avec le contexte national Malien. La commune a été informée, qu'une subvention de 150 000 € lui était attribuée et qu'elle ferait l'objet de trois versements :

- 50 000 € au titre de l'année 2016
- 50 000 € au titre de l'année 2017
- Et 50 000 € au titre de l'année 2018.

Ces sommes seront reversées, au fur et à mesure de leur encaissement, à l'association ARCADE. Pour 2017, il lui incombera de déposer en ligne, sur le site de la CNCI, le rapport d'exécution et d'évaluation justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention avant le 30 avril 2017.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à l'association ARCADE, le premier acompte de la subvention de 50 000 € perçu, sous réserve de la réception des fonds de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

EMPLOI - INSERTION

6. Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et la commune de Pontcharra pour le financement de la Maison des services

Une convention, signée le 13 avril 2015, établit les engagements réciproques liant la commune de Pontcharra et la communauté de communes du Pays du Grésivaudan dans l'objectif que la Maison des services de Pontcharra accueille des opérateurs de l'emploi et de l'insertion dans les meilleures conditions.

Cet avenant n° 1 a pour objet de reconduire cette convention pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, telle qu'annexée à la présente note.**

VIE ASSOCIATIVE

7. Convention type buvettes sur manifestations communales

La gestion des buvettes lors des manifestations communales est régie par une convention. Il s'avère nécessaire d'actualiser le document « type » utilisé jusqu'à ce jour.

La nouvelle convention, telle que présentée en annexe, prévoit que les associations concernées, fixeront la quantité de matières premières à commander, gèreront l'organisation et l'installation de leur buvette. Elles encaisseront l'intégralité de leurs bénéfices si elles sont les seules organisatrices.

La Commune n'interviendra pas dans les achats des produits nécessaires à la buvette, et de même n'interviendra pas dans la répartition des bénéfices éventuels. Dans l'hypothèse où plusieurs associations choisiraient de co-organiser une buvette, la répartition des bénéfices éventuels devrait alors faire l'objet d'une convention entre les parties prenantes.

Toutefois, la commune prendra en charge la réservation et la location du camion frigorifique, fournira les tickets repas et boissons de ses invités le cas échéant (intervenants, artistes et officiels) et enfin s'occupera en amont de la manifestation, de prévoir avec l'association les éléments nécessaires à l'installation des buvettes (réservation des emplacements, points d'eau, d'électricité, tables, bancs, chaises).

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE, décide :

- **d'actualiser la convention type « buvettes sur manifestations communales » et**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'organisation des buvettes.**

8. Rectification tarifs forains

Le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que les tarifs municipaux, dont les tarifs « forains », ont fait l'objet d'une délibération générale lors du dernier Conseil municipal. Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la délibération N° DEL 16/1205 FIN 37 du 12 mai 2016 rédigée comme suit :

Fêtes foraines (prix forfaitaire au m² jusqu'à 4 jours d'ouverture au public puis prix par jour par manège à partir du 5ème jour d'ouverture au public)		
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, jusqu'à 100 m ²	2	2/10
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, de plus de 100 m ²	2	2/15
* Métiers alimentaires: snack churros...	2	4/15
* Emplacement caravanes d'habitat y compris eau/edf (prix par caravane d'habitat)	Pas de tarif	15

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame BUCH, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON), décide :

- **de modifier ainsi les tarifs :**

Fêtes foraines (prix forfaitaire au m² jusqu'à 4 jours d'ouverture au public puis prix par jour par manège à partir du 5ème jour d'ouverture au public)		
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, jusqu'à 100 m ²	2	2/10
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, à partir de 100 m ² ; prix au m ² supplémentaire	0,25	0,25/15
* Métiers alimentaires: snack churros...	2	4/15
* Emplacement caravanes d'habitat y compris eau/edf (prix par caravane d'habitat)	Pas de tarif	15

HANDICAP

9. Subventions exceptionnelles à l'ADEPA (Association de Défense et d'Entraide des Personnes Amputées) et à l'EFFA (Equipe Française de Football Amputés)

Le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, en partenariat avec le Club Athlétique PONTCHARRA/LA ROCHETTE (CAPR), l'association de Défense et d'Entraide des Personnes Amputées (ADEPA) organise un stage de course de lames pour des personnes amputées tibiaux et fémoraux. Cette manifestation se déroule chaque année en juin sur le stade de l'Île FRIBAUD.

Pour l'édition 2016, qui a eu lieu le 11 juin, une rencontre amicale entre une équipe de « foot béquilles » de l'Equipe Française de Football Amputés (EFFA) et une équipe locale de l'ASG, a été organisée.

Au regard des actions réalisées par ces deux associations conformes à l'engagement de la commune envers le Handicap, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien à ces deux associations.

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE, décide :

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle :**
 - **de 500 € à l'ADEPA,**
 - **et de 300 € à l'EFFA.**

ENFANCE – JEUNESSE

10. Autorisation de signature pour le marché en appel d'offres ouvert n° AO 16-REST-01 pour le lot 1: fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des communes de Pontcharra, Barraux et Saint-Maximin constituées en groupement de commandes et dont la commune de Pontcharra est le coordonnateur

Une consultation a été lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert concernant la fourniture, en liaison froide, de repas en restauration scolaire et de repas pour des bénéficiaires des CCAS. A ce titre, un avis d'appel public à concurrence est paru au BOAMP et JOUE sous le N°16-27184 le 8 mars 2016, ainsi qu'un avis dans le journal d'annonces légales « les Affiches de Grenoble » du 11 mars 2016, annonce n° 1357021M/C, fixant la date de remise des offres au 20 avril 2016 à 11h00.

Les dossiers de candidatures ont été étudiés en Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 21 avril 2016 et les offres ont été examinées en CAO du 23 mai 2016, conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir le critère du prix avec une pondération de 40 % et le critère de la qualité avec une pondération de 60 %. Seul le lot 1 a été retenu, le lot 2 ayant été déclaré sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : modification substantielle du besoin.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans, reconductible deux fois un an, pour un montant estimatif annuel de 165 381.53 € HT (TVA à 5,5 % : 9 095,98 €) soit un montant TTC de 174 477,51 €, selon les prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires annexé à la présente note, proposés par l'entreprise ELIOR, domiciliée 15 avenue Paul Doumer, RUEIL MALMAISON (92508).

Le Conseil municipal, représentant le coordonnateur, à l'UNANIMITE, décide :
 - d'autoriser Monsieur le Maire de PONTCHARRA, à poursuivre la procédure et
 - à signer, avec l'entreprise retenue, précédemment identifiée, ledit marché ainsi que ses renouvellements, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

11. Tarification de la restauration scolaire

Le Rapporteur informe le Conseil municipal que la Municipalité a choisi d'harmoniser les pratiques tarifaires des services communaux.

Pour la restauration scolaire, l'application de tarifs selon des tranches de quotients définis, remplacera la formule avec paliers, actuellement en vigueur, à savoir :

Tarifs en vigueur :

- Jusqu'au quotient 500, le tarif de 1,50 € était appliqué.
- Entre les quotients 501 et 1300 (au lieu de 1600 précédemment) les tarifs étaient progressifs : à chaque quotient s'appliquait un tarif calculé selon la formule ci-après :

$$\text{Tarif} = 1,50 + \frac{6,50 - 1,50 \times (Q - Q_{\min})}{Q_{\max} - Q_{\min}}$$

(Q min : quotient CAF minimum ; Q max : quotient CAF maximum ; Q : quotient des familles)

- A partir du quotient 1300, le prix de 6,50 € était appliqué.

Le Conseil municipal, à 18 voix POUR, 6 voix CONTRE (Madame BUCH, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON) et 1 ABSTENTION (Monsieur SINTIVE), décide d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Quotient CAF	De 0 à 300	De 301 à 600	De 601 à 900	De 901 à 1200	De 1201 à 1500	A compter de 1501
Tarifs	1,50€	2,00€	2,50€	4,50€	6,50€	7,00€

- Pour les familles n'ayant pas de quotient CAF, la formule de calcul suivante sera appliquée :

1/12 des revenus annuels avant abattements fiscaux (année N-2) + le montant des prestations du mois du calcul

Divisé par le nombre de parts selon le barème CAF.

- Il est précisé dans l'article 2 du règlement de fonctionnement des services scolaires : « en cas de dossier demeuré incomplet au 30/09, la facturation maximale sera appliquée ».

12. Tarification de l'accueil périscolaire

A compter de septembre 2016, la Municipalité a choisi d'harmoniser les pratiques tarifaires des services communaux.

Pour l'accueil périscolaire, le principe de tranches de quotient déjà en application, est sensiblement modifié (création de 2 tranches supplémentaires) et les tarifs ont été échelonnés tout en préservant les bas quotients.

Tarifs en vigueur :

Quotient CAF	Matin	15h45/16h45	16h45-17h30	17h30-18h30	Total matin + soir
Jusqu'à 700	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,00 €
De 701 à 1300	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	4,80 €
De 1301 à 1600	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	5,60 €
A compter de 1601	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	7,20 €
Extérieurs	-	2,50 €	-	-	-

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame BUCH, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON), décide d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Quotient CAF	Matin+ Mercredi midi	15h45/16h45	16h45-17h30	17h30-18h30	Total matin + soir
Jusqu'à 300	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,00 €
De 301 à 600	1,05 €	1,05 €	1,05 €	1,05 €	4,20 €
De 601 à 900	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	4,40 €
De 901 à 1200	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	4,80 €
De 1201 à 1500	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	5,60 €
A compter de 1501	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	7,20 €
Extérieurs	-	2,50 €	-	-	-

- Pour les familles n'ayant pas de quotient CAF, la formule de calcul suivante sera appliquée :

1/12 des revenus annuels avant abattements fiscaux (année N-2) + le montant des prestations du mois du calcul

Divisé par le nombre de parts selon le barème CAF.

- Il est précisé dans l'article 2 du règlement de fonctionnement des services scolaires : « en cas de dossier demeuré incomplet au 30/09, la facturation maximale sera appliquée ».

13. Règlement de fonctionnement de la ludothèque / actualisation

Le règlement de fonctionnement a nécessité d'être actualisé en raison du changement des horaires d'ouverture de cette structure ainsi que des modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne le prêt des jeux et l'utilisation des espaces extérieurs. Le document sera diffusé aux adhérents.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement
- et d'autoriser M. le Maire à le signer.

14. Règlement de fonctionnement des services périscolaires / actualisation

Le règlement de fonctionnement de ces services nécessite une actualisation, notamment suite à la mise en place du portail famille qui permet, entre autres, aux familles d'inscrire en ligne leurs enfants aux services périscolaires.

Le document sera diffusé aux familles pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement
- et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

15. Règlement de fonctionnement du multi-accueil / actualisation

Le règlement de fonctionnement de cette structure nécessite d'être actualisé, notamment suite à la mise en place du portail famille ; il comporte également des précisions (horaires d'arrivée et de départ pour les occasionnels, projet d'accueil individualisé, modes de paiement).

Le document sera distribué aux familles utilisatrices de ce service.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement
- et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

16. Tableau des emplois

Le Rapporteur informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2016, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Filière	-	+	Nouveau solde
Adjoint administratif principal 2ème classe à TC	Administratif	1		4
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (19 H 30)	Animation		1	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (21 H 45)	Animation		1	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (22 H 30)	Animation	1		0
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (26 H 30)	Animation		1	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (29 H)	Animation		1	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (29 H 15)	Animation		1	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (32 H 15)	Animation		1	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TC	Animation	1		3

Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe à TNC (23 H)	Animation		1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TNC (30 H 45)	Social		1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TNC (31 H 30)	Social		1	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à TNC (32 H 15)	Social		1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe à TNC (25 H 15)	Social		1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe à TNC (34 H)	Social		1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC (32 H 30)	Technique		1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC (31 H 00)	Technique		1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC (28 H 15)	Technique		1	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à TC	Technique	4		3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à TNC (32 H)	Technique	1		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Technique	2		8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TNC (22 H)	Technique	1		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TNC (31 H 30)	Technique		1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TNC (19 H)	Technique		1	1
Brigadier à TC	Sécurité	1		0

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

TECHNIQUE – URBANISME

17. Annulation Délibération n° DEL 13/0612URBA16 du 6 décembre 2013 vente d'une partie de la parcelle AS 413

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en date du 6 décembre 2013, la commune a décidé de vendre une partie de la parcelle AS 413.

En effet, dans le cadre de la réhabilitation du site de Moulin Vieux, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan souhaitait optimiser l'implantation des activités sur la future zone de Moulin Vieux.

Il avait été proposé de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AS 413 située avenue du Dauphiné, face au site de Moulin Vieux, représentant 3 060 m² sur les 3 615 m² totaux de la parcelle.



A ce jour, le programme du site de Moulin Vieux et l'aménagement de cette parcelle n'étant pas encore défini, le Conseil municipal à l'UNANIMITE décide de retirer la délibération n° DEL 13/0612URBA16 du 6 décembre 2013.

18. Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale

Des aides spécifiques à l'investissement peuvent être attribuées par le Conseil départemental, au titre de la Dotation Territoriale. Les modalités de programmation des subventions susceptibles d'être allouées à chaque Territoire sont examinées, chaque année, dans le cadre de la conférence territoriale.

La commune souhaite engager un certain nombre de projets de travaux d'ici à 2020 répertoriés ci-après et correspondant aux thématiques des projets éligibles déterminés par la loi, à savoir :

- Aménagement de la traversée / rue perpendiculaire à la Rue François Couplet et l'Avenue de la Gare
- Aménagement de la Place de la Résistance
- Travaux liés aux Ad'Ap 2016 :
 - 8 dossiers liés au Groupes scolaires 2016
 - Villard Benoit Maternelle
 - Villard Benoit Elémentaire
 - Villard Benoit Péri Scolaire
 - Villard Benoit Réfectoire
 - Ecole de Villard Noir
 - Groupe scolaire César Terrier 2 Maternelle
 - Groupe scolaire César Terrier 2 Gymnase
 - Ludothèque Villard Benoit

- 8 dossiers liés à l'Estimation Travaux 2017
 - Coléo
 - Cinéma
 - Maison René Cassin
 - Ecole de musique
 - Multi accueil
 - Les Galopins 2
 - Perception
 - La Poste
- 3 dossiers liés à l'Estimation Travaux 2018
 - Salle Eli Favro
 - Maison des Services
 - WC public Pontet
- 2 Projets de travaux 2019
 - Hôtel de ville
 - Stade Fribaud
- 9 Projets de travaux 2020
 - Boulodrome
 - Ecole César Terrier 1
 - Gaia
 - Equilibre
 - Armand Billon
 - Le Relais
 - Tennis
 - WC public René Cassin
 - WC public Mairie
- 1 dossier lié à l'estimation Travaux 2020 IOP (Installations Ouvertes au Public)
 - Réfection des chaudières gaz des vestiaires des terrains sportifs, Rugby et foot, mise en place de vidéo surveillance et d'alarme sur le site de l'Ile Fribaud
 - Fourniture et installation de perches motorisées pour la salle de spectacles Le Coléo
 - Réorganisation de la Mairie : Travaux et aménagements intérieurs

Le montant total des subventions demandées est de 186 949,84 €.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental, au titre de l'enveloppe budgétaire 2016, les dossiers de demandes de subventions correspondants.**

19. Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL)

Dans le cadre de la loi de Finances pour 2016, l'Etat a mobilisé une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. L'article 159 a ainsi créé une dotation budgétaire composée de deux enveloppes :

- Une consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalité

- Et une autre dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La commune souhaite engager un certain nombre de projets de travaux d'ici à 2020 répertoriés ci-après et correspondant aux thématiques des projets éligibles déterminés par la loi, à savoir :

- Travaux programmés dans notre Ad'Ap 2016-2020
 - 8 dossiers liés au Groupes scolaires 2016
 - Villard Benoit Maternelle
 - Villard Benoit Elémentaire
 - Villard Benoit Péri Scolaire
 - Villard Benoit Réfectoire
 - Ecole de Villard Noir
 - Groupe scolaire César Terrier 2 Maternelle
 - Groupe scolaire César Terrier 2 Gymnase
 - Ludothèque Villard Benoit
 - 8 dossiers liés à l'Estimation Travaux 2017
 - Coléo
 - Cinéma
 - Maison René Cassin
 - Ecole de musique
 - Multi accueil
 - Les Galopins 2
 - Perception
 - La Poste
 - 3 dossiers liés à l'Estimation Travaux 2018
 - Salle Elie Favro
 - Maison des Services
 - WC public Pontet
 - 2 dossiers liés à l'Estimation Travaux 2019
 - Hôtel de ville
 - Stade Fribaud
 - 9 dossiers liés à l'Estimation Travaux 2020
 - Boulodrome
 - Ecole César Terrier 1
 - Gaia
 - Equilibre
 - Armand Billon
 - Le Relais
 - Tennis
 - WC public René Cassin
 - WC public Mairie
 - 1 dossier lié Estimation Travaux 2020 IOP (Installations Ouvertes au Public)
 - Installations Ouvertes au Public

Le montant total des subventions demandées est de 172 739,00 €.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès des services Préfectoraux, au titre de l'année 2016, les dossiers de demandes de subventions correspondants.

20. Révision allégée n°1 du POS : Approbation

Vu le code de l'urbanisme et son article L.153-36 ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du 31 mars 2015 de la Cour Administrative d'appel de Lyon ayant prononcé l'annulation de la délibération du 8 juillet 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.600-12 du code de l'urbanisme précisant que l'annulation d'un Plan Local d'Urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur ;

Vu la délibération du 8 avril 1994 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols, document redevenu applicable suite à la décision du 31 mars 2015 visée ci-dessus ;

Vu la délibération du 10 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du POS et définit les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015, par lequel l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement précisant que le projet de révision allégée n°1 du POS n'est pas soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 6 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet de révision allégée n°1 du POS et tiré le bilan de la concertation.

La présente révision allégée n°1 du POS a pour principal objet l'adaptation des dispositions réglementaires du POS pour assurer la mise en œuvre d'un projet prévu à court terme. En effet, l'arrêt de la Cour d'appel de Lyon, par lequel le juge a prononcé l'annulation du PLU, a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur, c'est-à-dire la Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil municipal le 8 avril 1994.

Par voie de conséquence, les terrains ayant bénéficié du permis d'aménager retrouvent leur classement antérieur et se voient à nouveau classés en Zone Naturelle (ND), alors même que les travaux de viabilisation (voirie, réseaux) ont été réalisés.

La révision allégée n° 1 du POS a donc uniquement pour objet de réduire la zone naturelle et d'ouvrir à l'urbanisation 3 parcelles sur la partie nord-ouest (environ 4.269 m²) du secteur « Les Plantés » du hameau de Villard Noir.

A la suite de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques qui s'est tenue le 8 mars 2016, les personnes publiques ont toutes émises un avis favorable sans réserve.

A la suite de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 mars 2016 au 18 avril 2016, le commissaire Enquêteur a rendu en date du 28 avril 2016, son rapport d'enquête final et ses conclusions motivées avec un avis favorable, sans réserve.

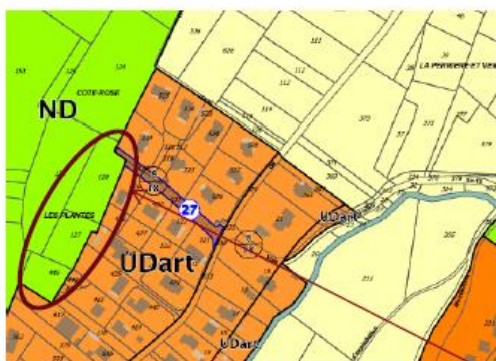
Le dossier de révision allégée n°1 du POS peut donc être approuvé sans modificatif.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'approuver la révision allégée n°1 du POS.

La délibération sera transmise correspondante sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera en outre affichée en Mairie de Pontcharra pendant un mois, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération deviendra exécutoire à compte de l'accomplissement de l'ensemble des formalités ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Extrait du plan graphique du POS opposable



Extrait du plan graphique du POS suite à révision allégée n°1 :



Parcelles n°127,128 et 445 de la zone ND reclassées en zone UD

21. Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI

à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE décide :

- ✓ **D'approuver le transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**
- ✓ **D'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.**
- ✓ **De s'engager à accorder pendant 2 années minimum à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**
- ✓ **De mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*».**
- ✓ **De s'engager à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.**
- ✓ **De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» et à la mise en œuvre du projet.**

FONCIER

22. Rétrocession de la CCPG à la commune d'un délaissé de voirie, Avenue de la Gare, secteur du collège Marcel Chêne, parcelle AR 441 pour partie

Le Rapporteur expose qu'en date du 6 janvier 2016, le Conseil municipal a procédé à la cession gratuite du foncier à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan des parcelles AR 014, AR 016, AR 0550 et AR 0551 partiel, pour mener à bien le projet du futur Centre Nautique Intercommunal, en lieu et place de l'actuelle piscine.

Suite aux relevés réalisés par le géomètre, les parties de ces parcelles contiguës à l'Avenue de la Gare seront conservées par la commune de Pontcharra afin d'assurer la maîtrise des abords de cette voie publique.

Par ailleurs, dans l'intérêt général, l'intercommunalité doit rétrocéder à la commune de Pontcharra un délaissé de voirie à la commune de Pontcharra, longeant le collège Marcel Chêne (parcelle AR 441 partie, pour une surface de 1520 m²). La cession de ce délaissé entre les deux collectivités est proposée à l'euro symbolique.

Il est précisé qu'en application de l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques (c'est le cas du parking et du délaissé de voirie) peuvent être réalisés sans déclassement préalable.

Les acquisitions et la cession évoquées ci-dessus interviendront conformément au plan établi par le géomètre missionné (voir annexe 1, « Plan de division et de cessions »). Il convient de se conformer à ce plan pour identifier chacune des contenances au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan et de la commune de Pontcharra.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'accepter ce transfert de propriétés à l'euro symbolique de la parcelle AR 441 pour partie, pour une surface de 1 520 m²,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

23. Vente d'une partie de travée d'un ensemble industriel à la Viscamine de 566 m² en RDC et 184 m² en sous-sol à la Société DMKTP (voir plan général du V.E.B. ci-joint)

Le Rapporteur expose au Conseil municipal, qu'au regard du développement de son activité, la Société DMKTP souhaite faire l'acquisition du local situé à la Viscamine, au 254 rue de la Viscamine, pour installer son activité.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 1er juin 2016 (référence 2016-314V0889). Cet avis stipule que le prix négocié de 53 000 € n'appelle pas d'observations de leur part.

La Société DMKTP souhaite se porter acquéreur de ce bien pour un montant de 53 000 € (soit environ 95 €/m²), pour une surface de 566 m² en RDC et 184 m² en sous-sol. Les frais d'actes notariés seront à sa charge.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la vente d'une partie d'une travée à la Société DMKTP, pour la somme de 53 000 €, pour une surface de 566 m² en RDC et 184 m² en sous-sol.**
- **De mandater l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.**

24. Déclassement du domaine public puis cession d'une emprise (de 288 m²) de la parcelle AO 0363, secteur de la Viscamine, à la Société DMKTP (voir plan général ci-joint)

Le Rapporteur expose au Conseil municipal, qu'au regard du développement de son activité, la Société DMKTP souhaite faire l'acquisition du local à la Viscamine, ainsi qu'une partie du tènement foncier à l'arrière du bâtiment, au droit du local en question, situé au 254 rue de la Viscamine.

Le montant total de la cession (bâtiment et espace extérieur) s'élève à 53 000 €.

Le principe de la vente a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de ce jour.

Le tènement foncier à détacher servira de stationnement pour la Société DMKTP. Ce tènement foncier total appartient au domaine public de la commune, et représente actuellement une surface de 26 638 m².

Ce tènement, d'une surface de 288 m², est à détacher de la parcelle AO 0363.

Afin d'envisager la cession à la Société DMKTP, il convient de procéder au préalable au déclassement de ce tronçon du domaine public (et donc inaliénable) de la commune dans le domaine privé de la commune. Le stationnement sera propre à la Société DMKTP, et non plus librement ouvert au public.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 1er juin 2016 (référence 2016-314V0889). Cet avis stipule que le prix négocié de 53 000 € n'appelle pas d'observations de leur part.

Les frais d'actes notariés sont à charge de la Société DMKTP, dans le cadre de la vente du local. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le déclassement du domaine public dans le domaine privé de cette portion de la parcelle AO 0363 de 288 m² au droit du local cédé à la Société DMKTP, pour la création de stationnement propre à l'entreprise ;**
- **De charger Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclassement ;**
- **De décider de vendre cette portion de 288 m², de la parcelle cadastrée AO 0363, à la Société DMKTP, dont le prix est compris dans la vente du local, soit un total de 53 000 €, les frais d'actes notariés afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur (dans le cadre de la vente du local), les frais de géomètre sont à la charge de la commune ;**
- **De charger Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.**

25. Vente d'un local à la Viscamine de 201 m² environ en RDC à la Société Pontch'Propreté (voir plan général du V.E.B. ci-joint)

Au regard du développement de son activité, la Société Pontch'Propreté souhaite faire l'acquisition du local situé à la Viscamine, situé au 232 Rue de la Viscamine, pour installer son activité.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 1^{er} juin 2016 (référence 2016-314V0890). Cet avis stipule que le prix négocié de 24 000 € n'appelle pas d'observations de leur part.

La Société Pontch'Propreté souhaite se porter acquéreur de ce bien pour un montant de 24 000 € (soit environ 120 €/m²), pour une surface de 201 m² en RDC. Les frais d'actes notariés seront à sa charge.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la vente d'une partie d'une travée à la Société Pontch'Propreté, pour la somme de 24 000 €, pour une surface de 201 m² en RDC.**
- **De mandater l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.**

26. Déclassement du domaine public puis cession d'une emprise (d'environ 198 m²) de la parcelle AO 0363, secteur de la Viscamine, à la Société Pontch'Propreté (voir plan général du V.E.B. ci-joint)

Au regard du développement de son activité, la Société Pontch'Propreté souhaite faire l'acquisition du local à la Viscamine, ainsi qu'une partie du tènement foncier à l'arrière du bâtiment, au droit du local en question, situé 232 Rue de la Viscamine.

Le montant total de la cession (bâtiment et espace extérieur) s'élève à 24 000 €.

Le principe de la vente a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal ce jour.

Le tènement foncier à détacher servira de stationnement pour la Société Pontch'Propreté. Ce tènement foncier total appartient au domaine public de la commune, et représente actuellement une surface de 26 638 m².

Ce tènement, d'une surface de 198 m², est à détacher de la parcelle AO 0363.

Afin d'envisager la cession à la Société Pontch'Propreté, il convient de procéder au préalable au déclassement de ce tronçon du domaine public (et donc inaliénable) de la commune dans le domaine privé de la commune. Le stationnement sera propre à la Société Pontch'Propreté, et non plus librement ouvert au public.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 1^{er} juin 2016 (référence 2016-314V0890). Cet avis stipule que le prix négocié de 24 000 € n'appelle pas d'observations de leur part.

Les frais d'actes notariés sont à charge de la Société Pontch'Propreté, dans le cadre de la vente du local. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le déclassement du domaine public dans le domaine privé de cette portion de la parcelle AO 0363 de 198 m² au droit du local cédé à la Société Pontch'Propreté, pour la création de stationnement propre à l'entreprise ;**
- **De charger Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclassement ;**
- **De décider de vendre cette portion de 198 m², de la parcelle cadastrée AO 0363, à la Société Pontch'Propreté, dont le prix est compris dans la vente du local, soit 24 000 €, les frais d'actes notariés afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur (dans le cadre de la vente du local), les frais de géomètre sont à la charge de la commune ;**
- **De charger Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.**

27. Vente d'un local à la Viscamine de 183 m² environ en RDC à la Société CMCM SAS (Menuiserie Michel) (voir plan général du V.E.B. ci-joint)

Au regard du développement de son activité, la Société CMCM SAS (Menuiserie Michel) souhaite faire l'acquisition du local situé à la Viscamine, au 72 rue de la Ganterie, pour installer son activité.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 1^{er} juin 2016 (référence 2016-314V0365). Cet avis stipule que le prix négocié de 27 600 € n'appelle pas d'observations de leur part.

Le Rapporteur informe que la Société CMCM SAS (Menuiserie Michel) s'est porté acquéreur de ce bien pour un montant de 27 600 €, pour une surface de 183 m² en RDC. Les frais d'actes notariés seront à sa charge.

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la vente d'une partie d'une travée à la Société CMCM SAS (Menuiserie Michel), pour la somme de 27 600 €, pour une surface de 183 m² en RDC.**
- **De mandater l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.**

28. Pacte de préférence – promesse de vente, au profit de M. BONNIER, en cas de vente du local loué à Lite-Boat à la Viscamine (voir plan général ci-joint)

Au regard du développement rapide de son activité, la Société LITE BOAT est en cours d'acquisition d'une partie de son local actuel ainsi que la travée qui lui est adossée. Cette transaction est sous compromis depuis le 1^{er} avril 2016.

De plus, la Société LITE BOAT reste locataire d'un local adjacent à ces travées, pour lequel M. Bonnier bénéficie d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux du local de 397 m².

Ainsi, la commune confère à M. Bonnier la faculté d'acquérir, si bon lui semble, le local. En cas de réalisation, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 150 €/m², soit (397 x 150 € =) 59 550 €.

Cette présente promesse de vente est consentie pour un délai expirant le jour de la fin du bail en cours de régularisation.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 1^{ier} avril 2016 (référence 2016-314V0509) et qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 150 €/m².

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

. D'autoriser le pacte de préférence et la promesse de vente au profit de M. Bonnier, du local de 397 m² pour un montant de 150 €/m², actuellement loué à LITE BOAT sur une partie de la parcelle AO 363, dans le bâtiment de la Viscamine.

. Et de désigner Monsieur le Maire pour signer l'acte en rapport ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

29. Vente de l'ex-Gaïa

M. BENMESSAOUH Mohamed, 525 rue François Couplet, PONTCHARRA souhaite faire l'acquisition de l'ancien foyer des jeunes, ex maison Gaïa, cadastrée AO 307, situé au 565 rue François Couplet, d'une surface de 381 m².

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 31 juillet 2015 (référence 2015-314V1523) et qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 50 000 € pour une surface approximative de 381 m² de foncier.

Le bâtiment est en R+1, ancien et très vétuste.

Le Rapporteur informe que M. BENMESSAOUH Mohamed souhaite se porter acquéreur de ce bien pour un montant de 75 000 €, pour une surface de 381 m² de foncier.

Les frais d'actes notariés seront à sa charge.



Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la vente du bâtiment ex Gaïa, situé au 565 rue François Couplet pour la somme de 75 000 €, pour une surface de 381 m² de foncier à M. BENMESSAOUD Mohamed,**
- **De mandater l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.**

30. Vente de l'ex-Gendarmerie

Monsieur BARONE souhaite faire l'acquisition d'une partie des bâtiments de l'ancienne gendarmerie (uniquement les anciens logements, donc hors locaux utilisés par Agathe), cadastrée AN 519, située 33 avenue de la gare.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 31 juillet 2015 (référence 2015-314V1521) et qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 495 000 € pour une surface approximative de 2 164 m² de foncier.

Le bâtiment vendu se compose d'un bâti en R+3 datant de 1975, situé au centre-ville, et composé de 2 appartements par niveaux.

L'un des appartements du rez-de-chaussée est actuellement mis à disposition de la médecine du travail.

En revanche, les locaux professionnels de l'ancienne gendarmerie (bâti mitoyen), restent la propriété de la commune, liée à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan par un bail emphytéotique, qui le met à la disposition d'une structure de type planning familial (Agathe).

La localisation stratégique de cette parcelle justifie qu'une partie du jardin située au Sud du tènement, ainsi que la voirie d'accès aux stationnements, restent propriété de la commune.

Cet accès permettrait de désenclaver des parcelles situées au cœur du tènement, mais également de démarrer un itinéraire piétons-cycles reliant, à terme, l'avenue de la gare à la rue de la Scie.

Le Rapporteur informe que M. BARONE souhaite se porter acquéreur de ce bien pour un montant de 500 000 €, pour une surface de 1000 m² de foncier environ (la surface exacte sera fixée dans l'acte de vente définitif). Les frais d'actes notariés seront à sa charge.



Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver la vente du bâtiment des logements de l'ancienne gendarmerie, situé au 33 avenue de la Gare, pour la somme de 500 000 €, pour une surface de 1 000 m² environ (la surface exacte sera fixée dans l'acte de vente définitif) à M. BARONE,
- De mandater l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

31.COMPTE RENDU D'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

N°	Date	Objet	Montant	Société
DEC201605 CULT103	03/05/16	Prestation artistique du 28/05/2016 au Coléo	656,80 € TTC	Association Ad Libitum
DEC201605 CULT104	10/05/16	Exonération exceptionnelle de la location du Coléo et agent SIAPP pour l'office de tourisme du Grésivaudan (Salon « Terroir – Art et Création les 21 et 22 mai 2016) et pour Pôle Emploi	Gracieux	Office de Tourisme du Grésivaudan et Pôle emploi

		(forum création d'entreprise le 24 mai 2016)		
DEC201605 DRA105	17/05/16	MAPA 16-TEC-04 : réorganisation de la mairie de Pontcharra – travaux et aménagement intérieurs : 7 lots		
		Lot 1 : destruction, doublage, plafond, peintures	21.900 € HT	EURO CONFORT maintenance
		Lot 2 : menuiserie intérieure, entretien des boiseries	12.000 € HT	MENUISERI E BOUILLLOT
		Lot 3 : revêtement de sol, carrelage	11.000 € HT sans option	ETS BAILLY
		Lot 4 : entretien chauffage, ventilation	7.260 HT	F2E
		Lot 5 : électricité, chauffage électrique	20.484,84 HT	FITELEC Service
		Lot 6 : banque d'accueil	23.881,06 HT (23.057,54 HT+ option logo 823,52 HT)	SARL MIGLIETTI
		Lot 7 : mobilier urbain	11.800 € HT	ABC DEZIGN
DEC201605 CULT106	24/05/16	Contrat de cession spectacle « Les Petits commencements » saison culturelle 2016-2017	3 998,60 € net	Fondation des marionnettes de Genève
DEC1605FIN 107	10/05/16	Subvention annuelle Office de Tourisme	56.000 €	Office de tourisme – PONTCHARR A
DEC201605D RA108	27/05/16	Formation Habilitation Electrique des 2 et 3 mai 2016	1.440 €	Alpes Formation ETABLE
DEC201605 DRA109	31/05/16	MAPA n° 16-CULT-01		
		Lot 1 : fourniture et installation de perches motorisées pour le Coléo	56.450 € HT 67.740 TTC	Pour le lot 1 : BC CAIRE 73420 MERY
		Lot 2 : mise en œuvre de circuits électriques d'éclairages sur les perches pour le Coléo	8.514 € HT 10.216,80 € TTC	Pour le lot 2 : SCENETEC 69200 VENISSIEUX
DEC201606 DRA110	07/06/16	MAPA n° 16-TEC-01 Lot 1 : signalisation verticale	Estimatif 11.595,95 € HT	Entreprise SIGNAUX GIROD 39401 MOREZ

DEC201606 DRA111	07/06/16	MAPA n° 16-TEC-02 Signalisation horizontale	Estimatif 18.693,50 € HT	Entreprise FAR 38130 ECHIROLLES
DEC201606 DRA112	07/06/16	MAPA n°16-TEC-03 AD'AP	Cumul des tranches 47.040 € HT (1 tranche ferme et 4 tranches conditionnel les)	COCONCEPT Architecture- Ingénierie- Pilotage 38130 ECHIROLLES

32. Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Romain TARDY n'est plus Conseiller municipal délégué car ses obligations professionnelles ne lui laissent plus de disponibilités. Il renonce à sa fonction de Délégué et aux indemnités s'y rapportant.

Monsieur AUDEBEAU informe que dans le cadre d'une plus grande transparence des actions municipales, un groupe de travail interne a été créé, intitulé « Comité des Achats » ; présenté lors de la dernière commission finances il est constitué de l'intégralité des membres de la CAO et se réunit chaque dernier mercredi du mois. Tous les Conseillers municipaux sont invités à assister à ce comité mais seuls les membres de la CAO (titulaires et suppléants) peuvent donner un avis. Le cycle habituel de réunions commencera mercredi 29 juin. Il a pour vocation à statuer sur les critères d'attribution, les ouvertures de plis et les prestataires à retenir.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 septembre prochain et sera consacré intégralement au PADD sauf urgences particulières.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H30.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 29 JUIN 2016.